

CESER : **25 mars 2019**
Intervention n° : **03**
Document : **Etat et Région : une ambition partagée pour la Bretagne /
Convention régionale pour l'action publique**
Orateur : **Emmanuel Thunier**

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1,

La Région Bretagne et l'Etat ont signé le 8 février dernier la convention régionale pour l'action publique. Elle fait suite aux déclarations du Président de la République à Quimper invitant la Bretagne à être le laboratoire d'une action publique renouvelée. Elle propose l'introduction d'une différenciation territoriale dans la mise en œuvre des politiques publiques, impliquant l'Etat, la Région, mais aussi les autres collectivités locales.

Ce contrat ouvre à l'aménagement des politiques publiques en fonction des spécificités ou priorités bretonnes, dans des domaines clés pour le développement de nos territoires et la cohésion sociale : les transitions écologiques et énergétiques, avec notamment les problématiques de l'eau et de l'énergie, l'aménagement solidaire du territoire et le logement, le caractère maritime de la Bretagne, la compétitivité économique, portée par la formation, l'agriculture et l'industrie, le tourisme et, enfin, le rayonnement culturel.

Le rapport du Conseil régional présente cette convention comme une étape. Les exercices de déconcentration et de décentralisation proposés correspondent à ce que nous souhaitons pour la mise en œuvre pragmatique, au plus près des besoins, des politiques publiques. Le renforcement de la concertation et de la cohésion entre les différents niveaux de gestion est positif.

Cependant, malgré les intentions affichées, des écarts apparaissent entre les orientations de l'Etat prescripteur et les annonces dans ce contrat. Ainsi, par exemple, du développement des énergies marines renouvelables. Elles font l'objet d'un engagement de l'Etat en faveur de l'émergence d'une filière industrielle bretonne dans la convention signée avec la Région Bretagne. Les énergies marines renouvelables sont également l'un des piliers de l'autonomie et de la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la péninsule bretonne, porté par le Schéma Régional Climat Air Energie, adopté en 2013. L'objectif fixé par ce schéma est la création d'un potentiel d'1,5 Gigawatt de production d'électricité à l'horizon 2030, soit 35% de la consommation d'énergie dans notre région. Or, dans le même temps, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie présenté par l'Etat ne prévoit pas de nouveau champ éolien posé en mer en Bretagne et envisage seulement un appel d'offres en 2021 pour l'installation de 250 Mégawatt en Bretagne sud. Cela reste tout à fait insuffisant pour remplir les objectifs d'autonomie énergétique de la Bretagne comme d'émergence d'une filière industrielle.

.../...

Par ailleurs, l'expérimentation de la différenciation territoriale portée par cette convention ne pourrait-elle pas aller plus loin, en posant d'emblée la question de l'empilement des strates politiques et administratives et en proposant de tester en Bretagne d'autres modes d'organisation territoriale ?

Enfin, il est étonnant que cette convention ne se concrétise par aucun calendrier de déploiement ni d'évaluation, et qu'elle ne s'appuie sur aucune ressource identifiée, à l'exception du développement des langues bretonnes.

Je vous remercie de votre attention.